

L'enneigement artificiel en question

Les associations de protection de l'environnement et de pratique de la montagne interpellent l'Etat et les élus locaux sur l'expansion de l'enneigement artificiel.

Le constat

Pour assurer un enneigement constant aux skieurs, les stations « cultivent » désormais la neige. La mise en place d'un réseau de canons à neige, qui devait initialement permettre de compenser des manques ponctuels, est aujourd'hui généralisée. Face à ce constat la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA France), la Fédération française des Clubs alpins et de montagne (FFCAM), la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) et Mountain Wilderness France se positionnent pour une nouvelle prise en compte de cette problématique.

Nos Propositions

CIPRA France, la FFCAM, la FRAPNA et Mountain Wilderness France demandent donc, au profit de la saison hivernale qui débute et de l'arrêt des travaux concomitants, que les principes suivants devant régir l'enneigement artificiel soient intégrés dans les textes en cours de discussion (décret UTN) et les textes à venir :

- Intégrer le programme d'enneigement artificiel à chaque demande UTN, que ce soit au niveau Massif ou départements.
- Soumettre les équipements « canons à neige » aux commissions UTN avec des seuils (techniques, financiers) à définir (idées : surface de pistes terrassées ne devant pas dépasser une certaine proportion de la surface totale de pistes ; limite du volume des retenues).
- Interdire les constructions de retenues sur des zones à intérêt naturel, notamment les zones humides, conformément aux mesures réglementaires de la loi sur l'eau pour protéger ces milieux sensibles.
- Interdire le prélèvement direct sur le réseau d'eau potable à l'échéance 2012.
- Interdire définitivement l'utilisation d'adjuvants dans l'eau.
- Réajuster les débits réservés pour les torrents et sources.
- Conditionner l'autorisation de création de réserves collinaires à leur parfaite intégration au site.
- Rechercher l'économie des ressources en eau et en énergie sur l'ensemble du fonctionnement de la station.

La réglementation spécifique que nous demandons devra s'appliquer aux stations déjà équipées qui devront élaborer un programme pluriannuel de retour à un état environnemental plus satisfaisant et au respect des règles.

Les associations et fédérations s'expriment également en faveur de :

- La rédaction d'un guide administratif destiné aux aménageurs et réalisé par les Agences de l'Eau concernées ;
- L'intégration des obligations dans les futurs SDAGEs et leur transcription dans les SAGEs dont le périmètre englobe des stations de sports d'hiver.

Le 22 décembre 2006



Commission internationale pour la protection des Alpes – CIPRA France

M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim / 38000 GRENOBLE
france@cipra.org / www.cipra.org
contact : 04.76.48.17.46



Fédération française des Clubs alpins et de montagne – FFCAM

24, avenue de Laumière / 75019 PARIS
www.ffcam.fr



Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature – FRAPNA

17, rue Jean Bourgey / 69625 VILLEURBANNE Cedex
frapna-savoie@frapna.org / www.frapna.org
contact : 06.80.40.43.26



Mountain Wilderness France

M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim / 38000 GRENOBLE
france@mountainwilderness.org / www.mountainwilderness.org
contact : 04.76.01.89.08